

## AVIS DE PUBLICITÉ

**Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de deux kiosques portant en leur sein, comme suit :**

- **Une activité de vente et de distribution alimentaire et des supports numériques pour le kiosque sis, place de l'Hôtel de Ville ;**
- **De la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie...), et des supports numériques pour le kiosque sis, place Paul Vaillant Couturier.**

### **Contexte :**

La Ville d'ISSY LES MOULINEAUX, met à disposition les emplacements situés place Paul Vaillant Couturier, et place de l'Hôtel de Ville, aux fins d'exploitation de deux kiosques comprenant :

- Une activité de vente et de distribution alimentaire et des supports publicitaires pour le kiosque sis, place de l'Hôtel de Ville ;
- De la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie...), et des supports publicitaires pour le kiosque place Paul Vaillant Couturier.

### **Personne publique :**

Ville d'ISSY LES MOULINEAUX représentée par Monsieur le Maire  
47 rue du Général LECLERC  
92130 Issy-les-Moulineaux  
01.41.23.80.00

### **Objet de la publicité :**

Exploitation de deux kiosques comprenant :

- Une activité de vente et de distribution alimentaire et des supports publicitaires pour le kiosque sis, place de l'Hôtel de Ville ;
- De la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie...), et des supports publicitaires pour le kiosque sis, place Paul Vaillant Couturier.

### **Procédure et mode de passation :**

- Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité.

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'exploiter deux kiosques comprenant les activités suscitées, et dans les conditions décrites ci-après.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'examen des dossiers sera reçu pour préciser les modalités d'occupation. La ville se réserve le droit à cette occasion de négocier avec ce candidat les conditions de son offre, notamment concernant le montant de la redevance annuelle et les activités complémentaires autorisées.

En cas de désaccord, la même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement, jusqu'à désignation du lauréat.

Jusqu'à signature de la convention, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

### **Durée et modalité de la convention :**

L'occupant retenu bénéficiera pour 5 ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public en vue de l'exploitation économique précitée sur la voie publique de la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Si l'investissement engagé par l'occupant nécessite une durée d'amortissement supérieure à trois ans, l'autorisation pourra être délivrée pour une durée plus longue, laquelle correspondra à la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder, le cas échéant, les limites prévues par la loi.

La convention sera consentie à titre précaire et révocable et moyennant une redevance annuelle de 4 500€.

Elle définira les conditions dans lesquelles l'exploitant sera autorisé à occuper à des fins privées et en vue d'exploitation économique, le domaine public.

A son terme, si la convention établie venait à ne pas être renouvelée par l'une ou l'autre des parties, et ce, quel que soit le motif de non renouvellement, la société s'engage à prendre intégralement à sa charge le démantèlement des édicules, ainsi que de remettre dans son état initial les sites d'installation.

### **Date limite de réception des offres :**

Les plis qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessous, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation ne seront pas retenus.

La Ville d'ISSY LES MOULINEAUX se réserve le droit de proroger la date et l'heure limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le

site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

La date limite de réception des candidatures est fixée à 30 jours après la publication du présent avis de publicité.

**Modalités de transmissions des offres :**

Les offres sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, en recommandé ou remise contre récépissé à en-tête de la ville, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX  
47 Rue du Général Leclerc,  
92130 Issy-les-Moulineaux  
A l'attention du service des Espaces Publics  
Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 18h  
Jeudi : 8h30 – 19h  
Le samedi : 8h30 - 12h

**Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :**

*NE PAS OUVRIR*

*Nom et adresse de l'opérateur économique*

*Objet de la consultation : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES FRAIS ET ISSUS DE CIRCUITS COURTS ;*

**Description des prestations attendues :**

La Ville d'ISSY LES MOULINEAUX lance un avis de publicité relatif à l'exploitation de deux kiosques comprenant :

- Une activité de vente et de distribution alimentaire et des supports publicitaires pour le kiosque sis, place de l'Hôtel de Ville ;
- De la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie...), et des supports publicitaires pour le kiosque sis, place Paul Vaillant Couturier.

Les édicules sont implantés :

**Place Paul Vaillant Couturier**  
**Place de l'Hôtel de Ville**

Par ailleurs, l'exploitant s'interdira toute activité génératrice de nuisances sonores, olfactives, visuelles, contraires aux bonnes mœurs, ou pouvant troubler l'ordre public.

**Exploitation :**

L'exploitation des kiosques s'effectuera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène. Une attention toute particulière devra être portée à la propreté des édicules, aux DLC et DLUO, au respect de la chaîne du froid, et de manière générale au respect des différentes normes et réglementations HACCP, accessibilités, ...

Il est attendu de l'exploitant de chaque kiosque qu'il veille à la propreté des abords immédiats de son commerce, et que ses activités ne troublent pas la tranquillité et l'ordre public.

Il devra respecter l'ensemble des réglementations relatives à l'exploitation de son commerce, tels que notamment et de façon non exhaustive, la réglementation sociale, la gestion de ses déchets, le respect des emprises désignées, le maintien en bon état de son édicule, ainsi que le respect par ses partenaires, prestataires, salariés, et clients, des différentes réglementations (livraison, stationnement, ...).

A défaut la ville se réserve le droit de suspendre ou dénoncer, par simple courrier recommandé, pour tout ou partie, et sans indemnité, l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de l'édicule concerné.

Au sein de ses linéaires, l'exploitant de chaque kiosque veillera au maintien d'une offre diversifiée.

Il est précisé ici qu'en aucun cas, l'exploitation de tout ou partie de ces édicules ne pourra être réalisée par la ville.

Le prestataire retenu s'engage à procéder au retrait des édicules sous 7 jours en cas de nécessité impérieuse d'intervention de la part des concessionnaires de la ville, ou de la ville elle-même, dans les espaces publics. La ville s'engage à informer le prestataire des interventions programmées, et nécessitant une intervention de sa part 10 jours avant le lancement des opérations.

L'exploitant de chaque kiosque et le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire devront supporter sans pouvoir prétendre à une indemnité les conséquences de travaux exécutés par la ville, ses concessionnaires, ou délégataires en vue de la conservation, de l'aménagement, ou de l'utilisation des dépendances conformément à leur destination, et ceci, quelle que soit l'importance desdits travaux.

Etant précisé que la Ville s'engage à prendre toutes les mesures pour limiter au maximum la gêne qui pourrait résulter desdits travaux, notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux et la préservation de leur visibilité et dans la mesure du possible à convenir en concertation avec l'exploitant et le prestataire au moins 10 jours ouvrés à l'avance, des jours et heures d'intervention.

Si l'intervention de la Ville, de ces concessionnaires, ou délégataires est supérieure à 45 jours ouvrables, le prestataire sera affranchi du paiement de la redevance à compter du 46ème jour, et ce, jusqu'à ce que l'intervention cesse.

Pour les travaux présentant une situation d'urgence pour les biens et les personnes, les espaces mis à disposition étant des espaces publics, la Ville garde la faculté d'intervenir sans délai.

Date de début d'exploitation souhaitée : dès que possible.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public de 4'500 €.

Le paiement de cette redevance annuelle sera établi auprès de la trésorerie principale.

L'exploitant réglera l'ensemble de charges afférentes à l'exploitation.

**Renseignements et justifications concernant le candidat – Liste des pièces à produire lors de la remise des dossiers :**

- Un projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques, et financiers ainsi qu'une liste de référence dans le domaine faisant l'objet de la présente publicité.
- Présentation graphique du modèle de l'édicule proposé avec cotes, dimensions, fiche(s) technique(s) et photomontage
- Modalités envisagées d'exploitation (horaires, jours d'ouvertures, moyens humains, activités complémentaires, programme d'entretien de l'édicule ...
- Kbis moins de trois mois ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois

Les offres seront rédigées en Français. L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

**Critères d'attribution :**

- Expérience à travers les références du candidat 50 %
- Capacité économique et professionnelle de l'opérateur économique du candidat 50 %

**Date de mise en ligne du présent avis de publicité sur le site de la ville : 10 novembre 2023**